



COMMUNE DE HERBITZHEIM
Département du Bas-Rhin

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Herbitzheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

ARRETE

Article 1^{er} : Mme BACH-TURCHI Laëtitia, 3^{ème} Adjointe au Maire de la commune de Herbitzheim, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Article 2 : Mme BACH-TURCHI Laëtitia reçoit délégation de fonctions pour prendre toute décision relative à la gestion courante :

- du conseil municipal
- des finances : le compte financier unique et le budget
- des subventions
- de l'urbanisme

Article 3 : La présente délégation de fonctions prend effet à partir du 07 avril 2026.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Trésorier de Sarre-Union, à l'intéressée et classée aux archives communales.

Fait à Herbitzheim, le 20 mars 2026

Le Maire,

Emmanuel PADRISE

